

**Décret n° 2020-987**  
**portant constatation de recettes**  
**et ouverture de crédits au budget**  
**général de la gestion 2020.**

**Le Président de la République,**

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020, abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de Finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020 ;

VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, modifié ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministère des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2020-27 du 08 janvier 2020 portant Plan Comptable de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-28 du 08 janvier 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat ;

VU la lettre circulaire n° 0450/MFB/DGB/DCB du 17 janvier 2020 portant mise en place et exécution du budget ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

**DECRETE :**

**Article premier** - Est autorisée la constatation des recettes au budget général de l'Etat, au titre de la gestion 2020, d'un montant de cinq milliards neuf cent onze millions quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (5 911 088 178) FCFA versés par le Groupement des Professionnels du pétrole au titre de leur contribution au projet de construction de l'Institut National du Pétrole et du Gaz (INPG).

L'imputation se fait sur :

Article	Paragraphe	Ligne	Intitulé	Montant
75	9	9	Autres recettes exceptionnelles	5 911 088 178

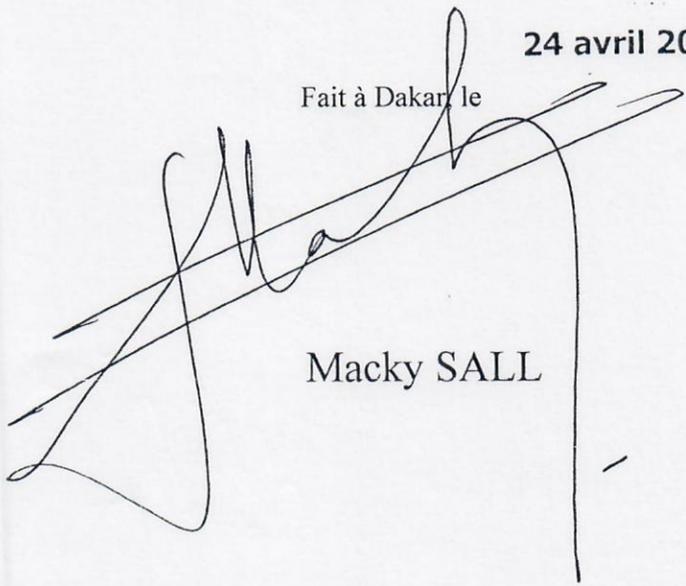
**Article 2** - Sont ouverts, sur l'année 2020, des crédits d'un montant de cinq milliards neuf cent onze millions quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (5 911 088 178) FCFA, au niveau de la Présidence de la République suivant les références budgétaires ci-après :

Section	Dotation	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
21	Présidence de la République	Comité d'Orientation stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ)	2100021230141011004906499	5 911 088 178

**Article 3** - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

24 avril 2020

Fait à Dakar, le



Macky SALL